

REMISE EN CAUSE STATUTAIRE DE LA CATEGORIE ACTIVE, DANS LE PROTOCOLE LMD

Certains agents de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) appartiennent à la catégorie dite active et à ce titre ils peuvent faire valoir leur droit de partir à la retraite à 55ans.

Ces agents gardent ce bénéfice quand ils ont travaillé plus de 15 ans dans cette catégorie active.

Ils bénéficient également d'une majoration pour le calcul de leur pension, fixée à un an pour 10 années de services effectifs.

Le classement de certains emplois en catégorie active est lié à des risques particuliers ou à une notion de pénibilité ou encore des fatigues exceptionnelles.

Des textes législatifs encadrent cette disposition.

LISTE DES EMPLOIS CLASSES EN CATEGORIE ACTIVE DANS LA FPH, départ possible à 55 ans avec possibilité d'aller jusqu'à 60 ans :

Cadres des services médicaux

Sages femmes

Infirmières et infirmières spécialisées

Puéricultrices

Aides Soignantes

ASH



La remise en cause de la catégorie active n'est pas acceptable

le protocole LMD relatif à la réforme statutaire de février 2010 et l'article 30 de la loi sur le dialogue social proposent de supprimer l'appartenance à la catégorie active.

Au final les infirmiers qui feraient le choix de passer en catégorie A et les futurs infirmiers bénéficiant de la nouvelle formation seraient donc concernés par cette mesure.

Dans le même temps une infirmière qui ferait le choix de rester en catégorie B garderait le bénéfice de la catégorie active.

La remise en cause de la catégorie active est une discrimination statutaire

Cette réforme LMD et la suppression de l'article 30 instaurerait de fait une forme de discrimination avec des différences de salaires et une inégalité de droits entre deux agents d'une même profession.

En effet deux infirmières qui travaillent dans un même service, avec le même diplôme, réalisant les mêmes soins, assumant les mêmes responsabilités, auraient des traitements différents (salaires) une catégorie sédentaire ou active en fonction de leur choix d'intégrer ou non la catégorie A.



La CGT du CH LAVAUUR considère cette réforme contraire au principe statutaire d'égalité de droit des infirmières de la Fonction Publique Hospitalière.

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet www.cgt-chlavour.fr, pour prendre connaissance de nos articles sur la retraite :

- Communiqué commun suite à la journée du 30/03/10, *rubrique Actualités.*
- Non à la remise en cause de la retraite à 55 ans, *rubrique Actualités.*
- Retraites, la CGT ouvre le débat (16/03/10), *rubrique Démarches CGT.*
- Retraites, les principes réglementaires (13/03/09), *rubrique Salaires et Retraites.*
- Retraites, qu'est ce qui se prépare ? (25/04/10), *rubrique Salaires et Retraites.*

AGIR POUR NE PAS SUBIR !

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Pour rappel, chaque agent a droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 heures cumulées par trimestre. Utilisez ce droit pour nous rencontrer.

